

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 OCTOBRE 2014*

L'an deux mil quatorze, le vingt octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2014

Présents : CHEVALLIER Monique, BERNAUDON Josette, DE CONCINI Antoine, FAYOLLE Denis, ARNAUD Chantal, AUDOUARD Mireille, CARRIQUIRY Noël, DECHENAUD Catherine, ESPITALLIER Bernard, GLEBIOSKA Florence, MARMONIER Michel, PAILLET Denis, PEJOT Murielle, SILLANS Dorian, TOSI Benjamin.

Absents : néant

Secrétaire de séance : BERNAUDON Josette

...

N° 44/2014

OBJET : TRAVAUX DE DENEIGEMENT

*Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour une mission de travaux de déneigement des voies et chemins communaux.
Trois entreprises ont déposé leurs propositions en mairie.*

La commission d'appel d'offres réunie en mairie le 3 octobre 2014 propose de confier les travaux de déneigement 2014/2015 à :

- **Monsieur Norbert PEJOT**, 621 Chemin de Montagneux 38260 LA FRETTE, pour le secteur des coteaux ;
- **Monsieur Mickaël BONNET**, Chemin de Chenavas 38260 LA FRETTE, pour le secteur village.

-

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** les propositions de la commission d'appel d'offres confiant à compte du 1^{er} novembre 2014, les travaux de déneigement aux entreprises énumérées ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame Le Maire de signer avec les entreprises, une convention établie pour une année, définissant les modalités administratives, techniques et financières relatives à ces travaux.

N° 45/2014

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – CARTE DES ALEAS

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), le service RTM de l'Office National des Forêts avait établi en novembre 2013, une carte provisoire d'aléas relative aux risques naturels sur le territoire de la commune.

Madame Le Maire rappelle également que le conseil municipal doit valider cette carte de risques, afin que le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU puisse poursuivre son travail.

Une nouvelle étude de ce document a donc été effectuée par la commission « Urbanisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la carte des aléas établie par RTM,
- **DIT** qu'un cahier des prescriptions sera annexé à cette carte et qu'il indiquera pour chaque secteur d'aléas –faible – moyen – fort- l'aptitude ou non à la construction.

*Notification de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.
Copie en sera transmise au bureau d'études chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.*

N° 46/2014

OBJET : ETUDE SUR LA SECURITE ROUTIERE

Madame Le Maire rappelle qu'en avril 2012, la commune de La Frette a confié au Bureau INGEDIA l'étude sur la sécurité routière du village.

Ce marché comportait une mission tranche ferme et une mission tranche conditionnelle.

A ce jour la mission « tranche ferme » est réalisée.

La mission « tranche conditionnelle » ne satisfait pas pleinement la nouvelle équipe municipale qui, à plusieurs reprises s'est rendue sur le terrain et a constaté que la réflexion d'Ingédia ne porte pas sur le périmètre prévu, qu'aucun programme hiérarchisé n'a été validé par les partenaires (Conseil Général Isère, Bièvre-Isère Communauté, SEDI etc...)

et qu'aucun dossier de financement n'a été élaboré.

Après délibération, le conseil municipal :

SOUHAITE :

- orienter différemment sa réflexion en y intégrant de nouvelles problématiques (périmètre d'étude, urbanisme, cadre de vie, services, liaisons inter tronçons, cheminements doux, etc ...),

- associer la population et les riverains par le biais d'une concertation publique.

CHARGE *Madame Le Maire de mettre fin à la mission « tranche conditionnelle » du bureau INGEDIA.*

N° 47/2014

OBJET : LOYER DE LOGEMENT COMMUNAL

Madame Le Maire rappelle que la rénovation complète du logement de type T3 propriété de la commune et situé lieu-dit le Goubet, 15 Route de Grenoble, est terminée.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant mensuel du loyer de cet appartement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** à quatre cent soixante euros (460 €) le montant mensuel du loyer du logement type T3 situé 15 Route de Grenoble,*
- **CHARGE** Madame Le Maire d'engager les démarches nécessaires et de signer tout document utile à la location de cet appartement (annonces, bail de location etc...)*

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'à Madame La Trésorière Municipale.

N° 48/2014

Objet : INDEMNITE DU MAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 18 de la loi N° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, les élus municipaux doivent être affiliés au Régime Général de la Sécurité Sociale.

Seuls les élus percevant une indemnité de fonction supérieure à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale (18 774 € annuels au 1^{er} janvier 2014 et 1 564,50 € par mois) cotisent au Régime Général de la Sécurité Sociale (décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime de la sécurité sociale).

Compte-tenu de ce qui précède, et afin de ne pas alourdir les charges patronales de la commune, Madame Le Maire propose de ramener son indemnité en dessous du barème de la sécurité sociale, soit à 41 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2014.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable à la proposition de Madame Le Maire.

N° 49 /2014

Objet : ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes.

Ce service permet à la commune, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éclairage public,
- Soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux d'éclairage public dont elle a transféré la compétence au SEDI,
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre,
- Personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction,
- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété,
- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service :

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- *Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne*
- *S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.*

N° 50/2014

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-88 du 25 janvier 2012 sur la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2013 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** *de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal ;*
- **DIT** *que la révision du POS en PLU étant en cours, le taux de la taxe d'aménagement pourra être revu dans certains secteurs pour la réalisation de travaux substantiels de voirie ou réseaux ou la création d'équipements généraux nécessaires à la construction.*

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du 2^{ème} mois qui suit l'adoption.

N° 51/2014

OBJET : ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Article1 : Selon le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, il est institué pour l'année 2014, l'**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** pour les cadres d'emploi relevant

- de la filière technique pour les adjoints techniques,
- de la filière sociale pour l'ATSEM,
- de la filière administrative pour l'adjoint administratif 2^{ème} classe.

.../...

Article 2 : L'enveloppe globale pour chaque cadre d'emploi est fixée ainsi qu'il suit :

IAT : montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8 :

Adjoint Technique principal 2^{ème} classe

469, 65 € X 1 (coefficient) X 2 agents = 939,30 € enveloppe globale

Adjoint Technique 2^{ème} classe

449, 28 € X 1 (coefficient) X 1,5 agent = 673,92 € enveloppe globale

ATSEM

464, 29 € X 1 (coefficient) X 1 agent = 464,29 € enveloppe globale

Adjoint Administratif 2^{ème} classe

(449, 28 € :2) X 1 (coefficient) X 1 agent = 224, 64 € enveloppe globale

Article 3 : L'indemnité d'Administration et de Technicité est versée annuellement en décembre,

Article 4 : Les crédits nécessaires à ce régime indemnitaire font l'objet d'une inscription budgétaire.

Article 5 : Madame Le Maire fixera par arrêté individuel pour chaque agent les attributions selon les critères suivants :

- niveau de responsabilité
- disponibilité
- valeur professionnelle
- assiduité
- charge de travail etc...

Article 6 : la présente délibération est établie pour l'année 2014.

Article 7 : la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, ainsi qu'à Madame la Trésorière Municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures 45